



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2026



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR -
19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15,
le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

- Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

Activités assurées :

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITÉ CIVILE : Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € ⁽¹⁾ 15 250 000 € ⁽²⁾ 3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et ayant souscrit à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	50 000 € ⁽¹⁾ 90 000 € ⁽¹⁾ 2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	65 000 € ⁽¹⁾ 105 000 € ⁽¹⁾
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à		
Remboursement de soins		
Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers - Chambre particulière - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, bœquilles,...) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours 450 € ⁽²⁾ 450 € ⁽²⁾ 450 € ⁽²⁾ 1 000 € ⁽²⁾ 300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère 16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € à compter de 35 % d'IIPP	700 € ⁽²⁾ 700 € ⁽²⁾ 700 € ⁽²⁾ 1 000 € ⁽²⁾ 47 € / jour maxi 365 jours
Incapacité temporaire Frais de rattrapage scolaire Frais de redoublement de l'année d'études Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr
19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571
BIC : CCPBFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.
Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP
ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

